

Schéma départemental des services aux familles 2016-2019

Dossier de presse mardi 29 mars 2016



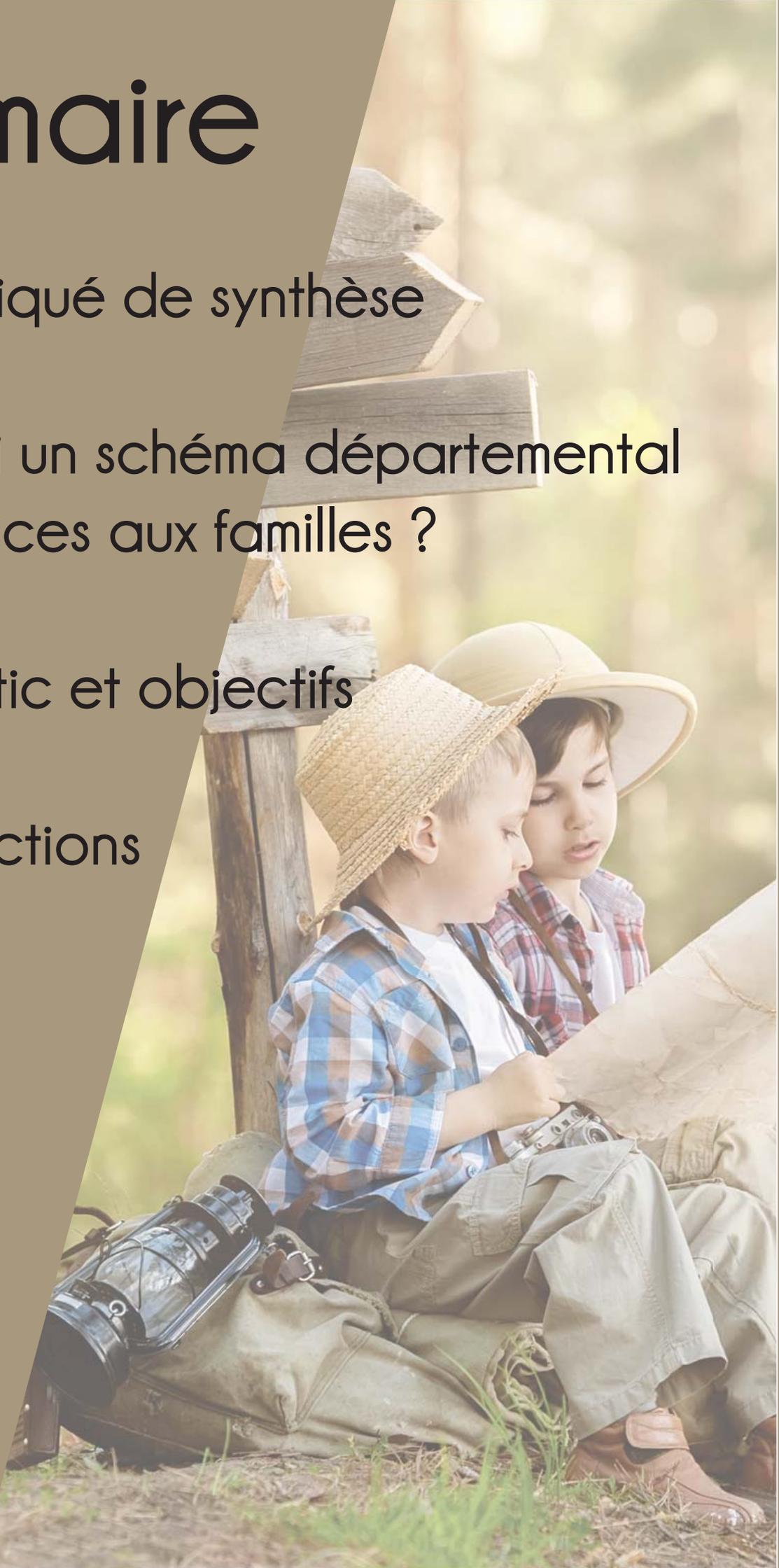
Sommaire

Communiqué de synthèse

Pourquoi un schéma départemental
des services aux familles ?

Diagnostic et objectifs

Plan d'actions



Communiqué

Contacts presse :
Préfecture : Emilie Tromas
emilie.tomas@puy-de-dome.gouv.fr
04 73 98 63 14

Caf : Amandine Gay-Bouguet
amandine.gay-bouguet@cafclermont-fd.cnafmail.fr
04 73 14 68 20

Pourquoi un schéma départemental des services aux familles ?

L'éducation de l'enfant est un enjeu majeur pour notre société en mutation. A ce titre, une politique de la petite enfance, de l'enfance, de l'adolescence et du soutien à la parentalité représente un véritable investissement d'avenir.

Tous les parents peuvent, à un moment ou à un autre, avoir besoin d'être soutenus, secondés, voire suppléés temporairement, dans le respect de leur identité de parents et de leurs compétences.

Par ailleurs, les modes de garde, les différents services aux familles et les dispositifs de soutien à la parentalité doivent être accessibles à tous les parents, quelle que soit le territoire sur lequel ils vivent et leur origine socioculturelle, en prenant en compte les personnes en situation de vulnérabilité ou de handicap, dans un objectif de rétablissement d'une plus grande égalité des chances.

Pour soutenir efficacement ces familles le Gouvernement a fixé des objectifs ambitieux en matière de développement de l'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité. Ils sont inscrits sous la forme d'engagements concrets dans la Convention d'Objectifs et de Gestion 2013-2017 signée entre l'Etat et la CNAF.

La multiplicité des acteurs intervenant dans le champ de ces politiques publiques nécessite une plus forte coordination et la détermination d'axes stratégiques d'interventions adaptés aux réalités départementales. C'est tout le sens de la circulaire DGCS du 22 janvier 2015 qui, sur la base d'expérimentations conduites dans 16 départements, nous invite à élaborer un schéma départemental des services aux familles.

En terme de gouvernance, une Commission Départementale des Services aux Familles (CDSF) va se substituer en 2016 à la Commission Départementale d'Accueil du jeune Enfant (CDAJE) et au Comité Départemental de Soutien à la Parentalité (CDSP).

Elle traitera à la fois des questions de petite enfance et de parentalité. Cette instance unique, regroupant les membres des 2 commissions précitées, doit permettre d'associer et de mobiliser tous les acteurs intéressés par ces thématiques et favoriser une meilleure lisibilité des actions.

Le SDSF est n'est pas un dispositif supplémentaire : c'est un levier de concertation et de mobilisation, dont l'objet est de parvenir, sur la base d'un diagnostic partagé des besoins sur le territoire, à un plan de développement concerté des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance, d'adolescence et de soutien à la parentalité.

Quelles priorités pour le département ?

En s'appuyant sur le retour de l'enquête adressée aux parents du département en juin 2015 (400 questionnaires exploités), et sur les échanges recueillis lors de groupes de travail avec les professionnels, les thématiques à aborder prioritairement dans le cadre des actions du schéma des services aux familles sont les suivantes :

- La place des parents et la place des enfants (aimer sans tout permettre, poser des limites pour bien grandir, prendre du temps avec ses enfants ...)
- Le rôle de parent dans le soutien des apprentissages (acquérir le langage : une étape fondamentale ; adapter les activités aux étapes du développement de l'enfant, apprendre en jouant, s'impliquer en tant que parents tout au long de la scolarité ...)
- Le chemin vers l'autonomie des jeunes dans un environnement en pleine mutation : un défi pour les parents.
- Les relations parents et professionnels : des objectifs communs pour l'éducation des enfants. Le schéma intègre les éléments de diagnostic et les actions élaborées en 2014/2015 dans le cadre de la Commission d'Accueil du Jeune Enfant (Cdaje) ainsi que les projets du Comité Départemental de Soutien à la Parentalité (Cdsp) installé le 29/01/15.

Des remerciements particuliers sont adressés à tous les partenaires qui se sont investis dans les groupes de travail de la Cdaje. Ces travaux ont été repris, de façon plus synthétique, pour alimenter les fiches-actions relatives à la petite enfance.

L'important travail réalisé par la caisse d'Allocations familiales dans le cadre de l'élaboration du diagnostic, la formalisation du schéma, la coordination et l'animation de groupes de travail mérite également d'être souligné.

Quelques chiffres 2014

- 68 684 enfants allocataires de 0 à 17 ans sur le département
- 13 % des familles sont monoparentales
- 3 030 places en accueil collectif
- 14 754 places en accueil individuel
- 174 accueils de loisirs sans hébergement (Alsh)
- 11 837 familles nombreuses
- 117 217 allocataires / 287 745 personnes couvertes par une prestation
- 1 991 familles ont perçu l'Aeeh (allocation d'éducation de l'enfant handicapé)
- 620 millions d'euros de prestations versées (allocations familiales, aides aux modes de gardes, aides au logement, minima sociaux...)
- 40 millions d'euros consacrés à l'action sociale familiale (participation aux frais de garde par le biais de subventions, financement de projets et d'associations, travail social)
- 124 millions d'euros versés au titre de la Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje)
- 3 millions d'euros versés pour la prestation de service extra-scolaire et péri-scolaire

Diagnostic et objectifs

Quelques éléments de diagnostic

- ▶ Le département a un caractère géographique contrasté : il faut donc porter une attention particulière à l'équilibre des services sur les différents territoires.
 - ▶ Certains territoires présentent des caractéristiques de vulnérabilité qui nécessiteront qu'on aille au-devant d'eux pour favoriser la coordination des acteurs, pour promouvoir et accompagner les initiatives : il s'agit des Quartiers Politique de la Ville sur Clermont, Cournon et Thiers, et de secteurs sur lesquels on relève des taux importants de familles potentiellement fragiles (monoparentales, à bas revenus...).
 - ▶ Le taux de couverture des besoins d'accueil des jeunes enfants est satisfaisant. L'accompagnement des porteurs de projets ne pourra se faire désormais que sur les territoires peu couverts ou bénéficiant d'un accroissement de population ainsi que pour des projets très innovants.
- Il est également indispensable de veiller à la viabilité et à la pérennité des structures et à l'équilibre de l'offre avec l'accueil individuel (par les assistants maternels).
- ▶ Les données démographiques tendent à démontrer qu'un diagnostic est nécessaire sur la thématique jeunesse.
 - ▶ En matière de soutien à la parentalité près d'1/4 des parents interrogés disent se sentir démunis face à certaines difficultés et 58 % souhaitent bénéficier d'une aide.
 - ▶ Les parents d'enfants de 8-11 ans ont besoin d'être accompagnés pour préparer au mieux le passage à l'adolescence.
 - ▶ Le taux de recours à la médiation familiale (2,3%) est inférieur à l'objectif fixé par la CNAF (+ de 5%) avec particulièrement peu de médiations ordonnées. D'une manière générale toutes les actions favorisant la coparentalité sont à développer.
 - ▶ Les actions du Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP), pas toujours connues, méritent d'être valorisées : les parents ont besoin d'accéder plus facilement à l'information. L'amélioration de la communication et de la lisibilité des dispositifs passe par un partenariat volontariste avec des acteurs relais auprès des familles (professionnels de l'Education nationale et de la santé notamment).

Les objectifs du Sdsf

- Prendre en compte les besoins de toutes les familles, et porter une attention particulière aux plus fragiles (familles monoparentales, familles à bas revenus, familles dont un enfant est en situation de handicap...).
- Adapter les services aux familles (des solutions d'accueil pour les jeunes enfants adaptées aux besoins, plus d'actions de soutien à la parentalité dans le cadre du REAAP, des initiatives visant le renforcement des relations parents-école...).
- Réduire les inégalités territoriales dans l'accès à ces services (quartiers de la Politique de la Ville, territoires peu équipés, EPCI dont la population cumule des difficultés)

Les axes stratégiques

1. Adapter une offre de services qualitative et équilibrée sur les territoires en direction de la petite enfance.
2. Impulser une dynamique départementale en faveur de l'enfance et de l'adolescence.
3. Développer et coordonner des initiatives d'accompagnement de la parentalité sur les territoires et en direction des familles fragilisées.
4. Améliorer l'information des parents et la lisibilité des dispositifs parentalité pour les porteurs de projet.

Plan d'actions

Afin de mettre en œuvre ses 4 grandes orientations stratégiques, le schéma départemental des services aux familles prévoit la mise en œuvre de 16 fiches action.

Afin d'adapter une offre petite enfance qualitative et équilibrée sur le territoire, le schéma prévoit :

- ▶ des modalités d'études et de suivi des structures d'accueil du jeune enfant (fiche action 1 et 2). En effet, l'offre d'accueil étant suffisante dans le département (accueil collectif et individuel), il convient d'être vigilant dans le soutien apporté aux porteurs de nouveaux projets. Les structures existantes qui présenteraient des difficultés feront l'objet d'un accompagnement par la Caf et la PMI.
- ▶ De travailler sur la qualité de l'accueil des enfants et de leurs parents dans les structures collectives et par les assistantes maternelles (amélioration des conditions d'accueil, partage des principes éducatifs entre parents et professionnels, accompagnement des familles dans leur parentalité...).
- ▶ De promouvoir et développer les relais assistants maternels : lieux d'information de rencontres et d'échange au service des parents, des assistants maternels et des professionnels de la petite enfance.
- ▶ De promouvoir et développer les lieux d'accueil enfants parents (Laep). Il s'agit de lieux d'accueil des enfants de 0 à 6 ans avec leur(s) parent(s) ou un adulte référent : espace de jeu libre pour les enfants et lieu de parole pour les parents. Ces lieux permettent de développer la sociabilité de l'enfant, de développer sa créativité, son rapport à lui-même, aux autres, au monde. Le Laep favorise également les échanges entre adultes. Il a pour objectif de prévenir ou de rompre l'isolement d'un certain nombre de familles, isolement qui peut être géographique, intergénérationnel ou culturel.

Questions concernant l'allaitement, comment interagir avec son bébé, commencer fixer des limites, les relations entre frères et sœurs, la fatigue, le lien affectif, les premières séparations, les apprentissages... autant de sujets d'échange pour les parents et les accueillants des LAEP. Le département compte 11 LAEP agréés (liste page 28), de nouvelles structures pourraient prochainement voir le jour.

Afin d'impulser une dynamique départementale sur la thématique de l'enfance et de l'adolescence, le schéma prévoit :

- ▶ De développer des actions de soutien à la parentalité en direction des parents d'enfants de 8 à 11 ans. La pré adolescence et l'adolescence sont des périodes qui inquiètent les parents selon l'exploitation des 400 questionnaires reçus de parents du département (juin 2015 - analyse du questionnaire page 81).

Son enfant grandit, interroge les règles parentales, s'oppose, de nouveaux sujets apparaissent, l'organisation familiale évolue, des risques apparaissent pour l'enfant, les rythmes de vie évoluent. Tout parent est confronté à des questionnements. Il a donc été décidé de cibler des actions pour les parents d'enfants de 8-11 ans pour permettre aux parents de s'interroger avant d'être directement confrontés à l'adolescence de leur enfant.

Ces actions pourront notamment prendre la forme de soirées d'échanges organisées en lien avec les écoles afin de favoriser la participation des parents

- ▶ De soutenir les projets/initiatives en faveur des jeunes: l'offre à destination des jeunes de 11 à 18 ans est moins riche que celle à destination des enfants plus jeunes. Les attentes des jeunes évoluent, certaines structures sont peu fréquentées par les jeunes, l'offre varie selon les territoires. L'objectif est de lancer une concertation afin de partager les initiatives et fonctionnement des différents territoires pour enrichir ou adapter l'offre en direction des jeunes, développer la participation de ces jeunes et renforcer la place de leurs parents.
- ▶ de faciliter les relations familles / écoles. Les parents sont les premiers éducateurs des élèves, et pourtant le lien entre les parents et l'école n'est pas toujours simple (contraintes organisationnelles fortes des établissements scolaires, vécu du parent lors de sa propre scolarité, incompréhensions...) Il s'agira de développer des actions ou des fonctionnements facilitant cette relation.

La troisième orientation vise à faciliter le développement et la coordination des initiatives d'accompagnement de la parentalité sur les territoires vulnérables et/ou en direction des familles fragilisées.

En effet, tout parent est confronté à des questionnements sur son rôle, sur sa relation avec son enfant, sur le mode d'accueil, le lien avec l'école ou encore l'adolescence. Toutefois, dans certaines circonstances, les difficultés que peuvent rencontrer les parents et leur besoin d'accompagnement s'accroissent. Le schéma prévoit donc :

- ▶ d'aller au-devant des territoires vulnérables pour favoriser le développement et/ou la coordination des services (carte des territoires présentant des indicateurs de vulnérabilité page 46)
- ▶ de développer des offres de service (écoute, information, conseil, voire accompagnement social ponctuel pour aider à passer un cap difficile) en direction des familles fragilisées par un événement familial (séparation, handicap, veuvage, décès d'un enfant).
- ▶ Favoriser le recours à la médiation familiale et la promotion de la co-parentalité.

Les parents qui se séparent demeurent parents de leur enfant, mais l'impact du conflit parental peut mettre à mal ces liens (organisation des temps avec chaque parent, communication autour des décisions importantes, dénigrement de l'autre parent, risque de violences...). La médiation familiale permet, au travers d'entretiens confidentiels, aux parents séparés d'établir une communication constructive, d'identifier au mieux la source du conflit, d'organiser les droits et les devoirs des parents, d'aborder les questions financières.

- ▶ Soutenir les victimes de violences conjugales et leurs enfants pendant et après la séparation

Du fait des violences conjugales, la femme victime de violence peut être disqualifiée par son conjoint et invalidée dans son rôle de mère. Après la séparation, un accompagnement peut être nécessaire pour reprendre pleinement son rôle parental. L'exposition à la violence impacte également fortement les enfants. Un accompagnement spécifique est donc souhaité.

- ▶ Améliorer l'accessibilité aux services pour les enfants porteurs de handicap.

Afin de lever les freins à l'accès effectifs des enfants en situation de handicap aux modes de garde ou aux activités de loisirs, la communication auprès des professionnels et des parents sera renforcée.

Une revue « MDPH info » a été éditée sur la thématique « Petite enfance et handicap » (numéro 14 de septembre 2015).

- ▶ Favoriser l'accès aux modes de garde dans le cadre de besoins spécifiques (accueil en urgence, horaires atypiques, publics en insertion).

Enfin, le schéma souhaite améliorer l'information des parents et la lisibilité des dispositifs pour les porteurs de projets. Des actions et dispositifs existent, mais les parents peuvent ne pas en avoir connaissance. La communication fait donc l'objet d'une orientation spécifique de ce schéma.

La semaine de la parentalité, qui sera organisée chaque année dans le département, sera un moyen de mieux faire connaître l'offre existante, et de proposer diverses actions à destination des parents autour d'un thème spécifique.

Exemples d'actions

→ L'action **Gym' câline** est proposée aux Espaces Caf de La Gauthière et de Thiers avec l'intervention d'une éducatrice sportive diplômée mise à disposition par le CODEPEPGV 63 et la présence d'un travailleur social Caf. L'action qui s'adresse aux parents accompagnés de leurs enfants âgés de 9 mois à 3 ans se déroule sous forme de jeux : éveil corporels avec un matériel adapté (tapis, coussins, ballons, ...), jeux d'équilibre, de locomotion et aussi des jeux pour prendre conscience des différentes relations humaines (avec le parent, l'animateur, les autres enfants).

Cette action permet au parent de favoriser la relation avec son enfant, de rencontrer d'autres parents qui partagent des préoccupations communes et de leur apporter des réponses adaptées. Pour l'enfant, elle permet de favoriser la relation avec son parent mais aussi de le préparer à sa socialisation par la pratique d'une activité régulière.

→ L'espace familles a proposé en mars 2016 une **conférence-débat intitulée « du bébé à l'enfant : comment l'aider à se construire ? »**, animées par une psychologue clinicienne et une psychomotricienne du CHU de Clermont-Ferrand.

Cette conférence, qui a réuni une soixantaine de parents et une trentaine de professionnels a permis de leur transmettre les étapes importantes du développement de l'enfant entre ses 2 et 6 ans (acquisition de la propreté, l'alimentation, développement psychomoteur, le sommeil, les émotions, etc.). Tous ces apports ont été illustrés par des exemples très concrets de la vie quotidienne.

→ L'action « **Au fil des histoires** » se déroule sur le territoire de la circonscription d'action médico-sociale des Combrailles.

Une lectrice-conteuse propose des lectures, sous le regard des parents, en salle d'attente de consultation de nourrissons mais aussi dans les relais assistantes maternelles, structures d'accueil de la petite enfance.

L'action se déroule en 2 temps :

- ▶ Le premier, de lecture collective, réalisée par ses soins en grande majorité mais pouvant aussi être fait par les professionnelles des structures,
- ▶ Le second, de lecture individuelle au sein d'un groupe. Tous les adultes présents à l'atelier sont des lecteurs potentiels. Les enfants font le choix de l'ouvrage qu'ils veulent se faire lire, et le lecteur qui va leur lire. Les enfants sont libres de leurs mouvements et les plus petits (3 mois à 1 an) ont aussi droit à leurs histoires.

Cette action permet aux parents de partager un moment privilégié autour du livre avec leurs enfants et avec les autres adultes présents. Cela permet de prévenir l'illettrisme, d'aider les parents à s'approprier les livres et à les raconter à leurs enfants.

La lectrice invite systématiquement les parents à venir sur les autres ateliers qu'elle anime. Cela permet ainsi de les ouvrir sur l'environnement local en découvrant d'autres activités culturelles (médiathèque, etc...).

→ Une **semaine de la parentalité** va être organisée **du 3 au 9 octobre 2016** afin de pouvoir proposer des actions de soutien à la parentalité en direction des parents de pré-ados et ados. Cette semaine sera l'occasion également de promouvoir les services et actions déjà proposés pour ce public.

→ Sur le territoire de Billom -St Dier d'Auvergne, la communauté de communes prévoit de proposer des **ateliers d'échanges pour les parents d'adolescent** avec l'intervention d'une consultante en communication. Les objectifs sont de favoriser un climat positif à la maison, d'apaiser les tensions, de trouver ensemble des solutions pour mieux communiquer, d'échanger avec d'autres parents, d'aider les parents à mieux gérer les tensions avec son ados et d'établir au sein de la famille une communication bienveillante et apaisée afin d'obtenir plus de coopération et moins de conflits.



Les partenaires signataires

Le schéma départemental de services aux familles associe de nombreux partenaires.

Sous la coordination de la Préfète du puy-de-Dôme, le schéma mobilise des interventions et des moyens de nature aussi diverse que ceux des collectivités territoriales (communes, intercommunalités, Conseil départemental), des organismes de sécurité sociale (Caf, Cmsa) et de l'Etat (représenté par la Direction départementale de la cohésion sociale, l'Education nationale, la Justice, la Protection Judiciaire de la Jeunesse), les associations et les fédérations.

Le Conseil départemental et la caisse d'Allocations familiales, partenaires incontournables du fait de leurs compétences et des leviers financiers mobilisés, sont les copilotes de cette démarche.

La charte partenariale du schéma a été signée le 29 mars par 11 partenaires :

Madame Danièle POLVE MONTMASSON, Préfète du Puy-de-Dôme,

Monsieur Alexandre POURCHON, premier vice-président du Conseil départemental

Madame Martine MANCEAU, présidente de la caisse d'Allocations familiales

M Henri KIGHELMAN, directeur Académique Adjoint des Services de l'Education nationale

Madame Cécile THIBAUT, présidente de la Chambre de la famille à la Cour d'appel de Riom

M pour la MSA

M pour la ville de Clermont-Ferrand

M pour la ville de Cournon

Monsieur Claude NOWOTNY, maire de Thiers

Monsieur Guy SAUVADET, président de l'UDAF du Puy-de-Dôme

Madame Pierrette Daffix-Ray, présidente de l'association Maires du Puy-de-Dôme

Le Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) sera piloté, suivi et évalué par la Commission Départementale des Services aux Familles (CDSF). Elle est le garant de l'articulation et de la cohérence des politiques locales en matière de petite enfance et de parentalité dans le respect des champs d'interventions respectifs des institutions et partenaires locaux.

La CDSF est composée de :

Le Préfet, Président de la Cdsf ou son représentant,
Le Président du Conseil départemental, vice-président, ou son représentant,

Le Président du Conseil d'Administration de la Caf, vice-président, ou son représentant,

Le Directeur de la Caf ou son représentant,

Le Président et le Directeur de la Cmsa ou son représentant,

Le Président et le Directeur de la Cpam ou son représentant,

Le Directeur de la Ddcs ou son représentant,

Le Premier Président de la Cour d'Appel ou son représentant,

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale ou son représentant,

Le Directeur de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ou son représentant,

Des représentants de l'Association des Maires et de l'Association des Maires ruraux,

Les Maires signataires d'un Contrat de Ville ou leurs représentants,

Un représentant de l'Udaf,

Des représentants d'Associations de protection de l'enfance (Alteris, Adsea, Anef),

Un représentant du Centre de l'Enfance et de la famille,

Un représentant d'Aramis,

Un représentant du Cidff 63,

Un représentant de la Maison des Adolescents,

Un représentant du secteur pédopsychiatrique hospitalier,

Des représentants des Associations de Parents d'élèves (Fcpe, Peep Apel),

Un représentant du Cdiph,

Un représentant des Pep 63,

Un représentant du Mouvement Français pour le Planning Familial,

Un représentant de l'Accepp,

Un représentant de la Fenaméf,

Un représentant du Cri,

Un représentant de la Fepem,

Un représentant de la Fneje,

Un représentant de l'association nationale des puéricultrices,

Un représentant des Alsh,

Des représentants d'associations présentes sur les quartiers prioritaires (Solidarités Femmes Immigrées et Espoir de Femmes)